

Cépe de Chine
prohibitiva 1820

Lyon, ce 22 novembre, 1845.

Notice sur l'origine à Monsieur, Duvivier N. J.
du Cépe de Chine
à Lyon

Je viens de voir un extrait de la plus haute importance concernant la question de prohibition des tisseurs de Chine.

En 1819 ou 1820. Le sieur Dufour meublait travaillait pour son M^{re} Sabran qui avait commandé divers échantillons pour arriver au résultat conforme au mandement chinois, Dufour avait un échantillon de tissu chinois reconnu que la trame était alternée par deux coups passés tordus à droite et deux coups passés tordus en sens inverse; De suite Dufour se mit à l'œuvre et dans le premier s'chal fut sorti de sa suite on ne douta plus que l'on avait découvert le vrai procédé chinois, M. Vialy N. J. qui étoit alors propriétaire dans son M^{re} Sabran se hâta d'encourager Dufour à redoubler d'activité en lui faisant savoir que la fabrique Lyonnaise tireroit un grand avantage de cette parfaite imitation. Peu de temps après des démarches furent faites auprès du gouvernement



amenent sa prohibition des crêpes ^{fabricables en} ~~vrais~~ Chinois
~~Collection~~ en documents ^{sur l'épave de} ~~de~~ l'empire
elle-même actuellement manuscrite chez Bouteiller

Je ne sais rien de vous se transmettre
en terminant par ces simples questions:

1^o Pourquoi en 1815 ^{est-on repassé} la mesure proposée par
M^r Le Comte Dubouché puisqu'elle fut
adoptée en 1828 ou 1820?

2^o Est-ce vrai que sa prohibition ait été
adoptée il y a 25 ou 27 ans pourquoi serait
elle obrogée, souvenez-vous mieux maintenant
chez nous qu'à cette époque?